

COMMUNE DE PLOUEZOC'H

ARRETE MUNICIPAL N° ART 2022-111 **relatif aux délestages automatiques des armoires de commande** **de l'éclairage public en cas d'alerte EcoWatt**

Le Maire de la commune de PLOUEZOC'H,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022, relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT le fait que la consommation d'électricité s'annonce tendue cet hiver ;

CONSIDERANT le dispositif EcoWatt mis en place pour sécuriser l'approvisionnement en électricité ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de contribuer à diminuer les pics de consommation et notamment l'impact de l'éclairage public en réduisant son fonctionnement lors des alertes EcoWatt ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Des délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public, via la télégestion « Finistère Smart Connect » ou le compteur Linky, sur le périmètre de la commune de PLOUEZOC'H pourront avoir lieu à compter du 2 janvier 2023, dans les conditions définies ci-après.

Ces délestages sont temporaires, jusqu'au 30 avril 2023.

Article 2 : Ces extinctions automatiques ne seront appliquées qu'en cas de signal EcoWatt et durant les pics de consommation (principalement entre 18 h et 20 h). Elles n'auront lieu que dans les endroits où la réduction de l'éclairage public ne porte pas atteinte à la sécurité sur le domaine public. (cf tableau en annexe)

Cette mesure est temporaire.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation nécessaires.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDEF
- Monsieur le Président du Conseil général
- Monsieur le Président de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié sur le registre, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PLOUEZOC'H, le 27 décembre 2022
Brigitte MEL, Maire.





V2: maj 10-12-2022

Armoire	Type d'horloge	Localisation	Extinction		Allumage		Délestable Eco Watt
			Jours 1,2,3,4	Jours 5,6,7	Jours 1,2,3,4,5	Jours 6,7	
1	Astronomique	Rue du Baradoz	20h30	20h30	06h45	Non	NON
2	Astronomique	Rue des genêts	20h30	20h30	06h45	Non	NON
3	Astronomique	Impasse des saules	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
4	¹ Astronomique + 1 classique	Coat Amour	20h30	20h30	06h45	Non	NON
5	Astronomique	Route du Nivern	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
6	Astronomique	Route de Keraudy	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
7	Astronomique	Route de St Antoine & résidence	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
8	Astronomique	Route de St Antoine	20h30	20h30	06h45	Non	NON
10	Astronomique	Lotissement du Roc'hou	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
11	Astronomique	Route du Dourduff / Toul ar groaz	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
12	Astronomique	Route du Dourduff / Kerrivoalen	20h30	20h30	06h45	Non	NON
13	Astronomique	Les Hauts du Dourduff	20h30	20h30	06h45	Non	NON
14	Astronomique	Rue du port	20h30	22h30	06h45	Non	OUI
15	Astronomique	Route de Barnenez - Lansalut	20h30	20h30	06h45	Non	NON
16	Astronomique	Route de Barnenez - Kernéléhen	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
17	Astronomique	Lotissement Sterec	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
18	Astronomique	Route de Barnenez - Kergaradec	20h30	20h30	06h45	Non	OUI